

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-15

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 14
Procuration : 2

REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 8 FEVRIER 2018 à 20 h 03, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2018

Date d'affichage : 04/02/2018

Présents : Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Marie-Cécile RIVIERE

Absents avec Procuration (2) : Michel ANDOLFO a donné procuration à Eva BIETH.

Camille HAUMONT a donné procuration à Alain GARNIER.

La séance est ouverte à 20 H 03.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Françoise BAUZOU est désignée pour remplir cette fonction.**

Objet : Représentants de la Commune à l'Association Foncière Pastorale

Monsieur le Maire expose :

La Commune doit nommer ses délégués auprès de l'Association Foncière Pastorale. Michel Andolfo et Didier Maury sont candidats pour représenter la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité :

- la nomination de Michel Andolfo comme délégué titulaire à l'Association Foncière Pastorale.
- la nomination de Didier Maury comme délégué suppléant à l'Association Foncière Pastorale.

A Serres sur Arget, le 8 février 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :
16 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du